

République Française  
Département Loiret  
**Commune d'Escrennes**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/08/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE PITHIVIERS  
Le : 04/08/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
04/08/2023

L'an 2023, le 1 Août à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Escrennes s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LENOBLE Denis, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/07/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/07/2023.

**Présents** : M. LENOBLE Denis, Maire, Mmes : INGELAERE Sabrina, LESPAGNOL Nathalie, VIÉ Chrystelle, MM : GROSSIER Benoit, GROSSIER Marc, MARGOTTIN Gilles, RIVET Marc, THIERRY Cyprien

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : FAUVIN Cécilia à Mme INGELAERE Sabrina, POMMIER Estelle à M. MARGOTTIN Gilles, M. JEULAND Nicolas à M. THIERRY Cyprien

Absent(s) : M. DELVAS Grégory

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme VIÉ Chrystelle

### 2023\_25 – APPROBATION DES PROJETS DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USEES ET D'ELABORATION DU PLAN DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n°92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'Eau, modifiée par la Loi du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 abrogés par les articles R.2224.8 et R.2224.9 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par le décret du 29 décembre 2011) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2023-15 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023 proposant les projets de plan des zonages d'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que les projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du plan de zonage des eaux pluviales tel qu'ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A l'unanimité,

- DÉCIDE d'approuver les projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du plan de zonage des eaux pluviales tel qu'ils sont annexés à la présente.

- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans 1 journal diffusé dans le département, désigné ci-après : Courrier du Loiret.

- DIT que les projets de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et d'élaboration du plan de zonage des eaux pluviales approuvés sont tenus à la disposition du public :

- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- à la préfecture.

- DONNE pouvoir au Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire les zonages d'assainissement.

- DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/08/2023  
Le Maire  
Denis LENOBLE